

Compte-rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2016

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN,
Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE, Angèle LE FUR
Mrs Patrick LE FUR, Alan LE GURUN, Gwendal LE ROUX

Absents : M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE
Patrick SOUNY a donné pouvoir à Elsa BRUGALE

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Novembre 2016

Approbation à l'unanimité

2- Demande d'acquisition d'une parcelle communale dans le bourg ancien

Depuis plusieurs années la municipalité est sollicitée pour la vente de parcelles de terrain situées près des habitations dans le secteur du patrimoine.

Après en avoir débattu en commission, Madame le Maire propose afin de maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères dans ce secteur de ne pas vendre les espaces appartenant à la commune.

Il sera proposé au regard de l'occupation, actuellement sans titre, un bail emphytéotique.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

3- Les biens sans maître

Madame le Maire expose au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître. Selon la définition de l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque le propriétaire d'une parcelle est décédé depuis plus de trente années, celle-ci est considérée comme sans maître.

Une enquête approfondie a fait apparaître les parcelles visées au tableau joint à la délibération 2016 – 69 comme correspondant à cette définition de biens sans maître. (Superficie des parcelles concernées 24 526 m²).

En vertu des articles L. 1123-2 du CGPPP et 713 du Code civil, les parcelles correspondant à la définition d'un bien sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle elles se situent. L'appropriation de ce type de bien se fait de plein droit, sans formalité législative particulière.

En cas de renonciation de ce droit par la commune, la propriété de ces parcelles est transférée à l'Etat.

Toutes contestations doivent être adressées à Madame le Maire, muni du titre de propriété en cause.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation de 44 parcelles listées dans la délibération 2016- 69

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune des 44 parcelles listées dans la délibération 2016-69, d'une surface totale de 24 526 m²;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.**

4- Modification de la délibération autorisant la demande de subvention concernant le projet Etude Paysagère

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, la commune de Houat a déposé une demande de subvention pour le projet concernant une étude paysagère concernant les sites :

- Du fort central
- De l'aire d'accueil
- De la liaison entre le port et le bourg.

Cette demande de subvention avait été validée à l'unanimité par délibération 2016-46 le 31 Août 2016.

Madame le Maire présente le plan de financement aux membres du Conseil Municipal :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT | |
|------------------------------------|-----------|---|-----------|------|
| DIAGNOSTIC PAYSAGER | 2 200.00 | ETAT – FNADT – CPER | 3 187.00 | 30% |
| SCHEMA D'INTENTION PAYSAGERE | 2 487.50 | REGION CONTRAT DE PARTENARIAT Iles du Ponant | 5 312.00 | 50% |
| ESQUISSES D AMENAGEMENT | 4 600.00 | AUTOFINANCEMENT | 2 124.50 | 20% |
| FRAIS DEPLACEMENT + HEBERGEMENT | 1 336.00 | | | |
| TOTAL | 10 623.50 | TOTAL | 10 623.50 | 100% |

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter les demandes de subvention Etat-FNADT et Région dans le cadre du contrat de partenariat Etat – Région-Iles du Ponant

5- Révision des tarifs régies pour 2017

5-1 tarifs portuaires

Madame le Maire propose de fixer les tarifs portuaires à partir du 1^{er} Janvier 2017 comme suit :

GLACE

- Forfait annuel de glace pour les professionnels 300.00 €
- Pour les Associations et les particuliers 5.00 € le bac

UTILISATION DE LA GRUE (Montée et descente)

- Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaires
- Pour les non professionnels 45.00 €

VIVIERS

- Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaires
- Pour les Restaurateurs forfait de 50 € par mois

Après délibération

Le Conseil Municipal décide 10 voix pour, 1 abstention (Elsa BRUGALE) de voter les tarifs proposés par Madame le Maire

5-2 tarifs régie portuaire plaisance

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la régie portuaire comme suit à partir du 1^{er} Janvier 2017.

Amarrage par nuitée sur bouées des visiteurs plaisanciers + 1 service A/R de rade

| | |
|---|----------------|
| - 23 pieds | Port : 7.00 € |
| - +23 pieds à 30 pieds | Port : 10.00 € |
| - +30 pieds à 36 pieds Avant-port : 10.00 € | Port : 15.00 € |
| - + 36 pieds à 43 pieds Avant- port : 15.00 € | Port : 20.00 € |
| - + 43 pieds à 49 pieds Avant- port : 20.00 € | Port : 25.00 € |
| - + de 49 pieds Avant- port : 25.00 € | Port : 30.00 € |

Pour 5 jours consécutifs de mouillage, la 6^{ème} journée est gratuite

Bouée zodiac + 1 A/R service de rade (Toute journée commencée étant due)

| | |
|--|--------|
| - à la journée (période 12 H à 12 H) | 5.00 € |
| Tarif escale + 1 A/R service de rade | 5.00 € |
| Service de rade supplémentaire | 2.00 € |

Tarification annuelle plaisance

| | |
|----------------------|---------------------------|
| - Ligne A et B | 75.00 € le mètre linéaire |
| - Ligne C | 90.00 € |

Après délibération

Le Conseil Municipal décide 9 voix pour, 2 abstentions (Alan LE GURUN, Elsa BRUGALE) de voter les tarifs proposés par Madame le Maire

5-3 tarifs facturation gaz-oil pêche et fuel domestique

Afin de permettre de couvrir les frais supportés par la commune lors des livraisons de Fuel Domestique et de Gas-oil pêche (frais de livraison, entretien, amortissement de matériel) Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif suivant à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Pour le gaz-oil pêche :
 - o 5 centimes d'euro par litre en plus du prix de marché
- Pour le fuel domestique :
 - o 15 centimes d'euro par litre en plus du prix du marché pour les livraisons de 500 litres et +
 - o 18 centimes d'euros en plus du prix du marché pour les livraisons inférieures à 500 litres

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

5-4 tarifs régie transport

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la régie tracteur comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

| | |
|---|---------|
| - Colis | 1.00 € |
| - Caisse filets, Gels..... | 4.00 € |
| - Demi- Container | 5.00 € |
| - Containers ou palettes de bois..... | 4.00 € |
| - Container complet, palette, literie | 8.50 € |
| - Transport canot | 40.00 € |

Location de matériel avec chauffeur :

| | |
|---------------------------------|---------|
| - Petite et moyenne benne | 16.00 € |
| - Grande benne | 22.00 € |

Location tracteur ou Manitou : Temps de déchargement barge

| | |
|--------------------------------------|---------|
| - Tarif horaire avec chauffeur | 50.00 € |
|--------------------------------------|---------|

Vidange fosse septique 200.00 €

Après délibération

Le Conseil Municipal décide 10 voix pour, 1 abstention (Elsa BRUGALE) de voter les tarifs proposés par Madame le Maire

5-5 tarifs aire d'accueil et bloc sanitaire

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

AIRE D'ACCUEIL

Participation journalière (poubelle, eau, entretien espace et sanitaire)

- Tente pour 1 ou 3 Personnes 6.00 €
- Tente + de 4 personnes 12.00 €

Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans
Demi-tarif pour les saisonniers justifiant d'un contrat de travail

Une taxe de séjour de 0.20 € par personne adulte et par jour sera due pour les personnes séjournant sur l'aire d'accueil
(Délibération N° 2015 – 76 du 12 Novembre 2015)

REGIE BLOC SANITAIRE

- Douches 2.00 €
- Lave-linge – Sèche-linge 4.00 €

Après délibération

Le Conseil Municipal décide 9 voix pour, 1 abstention (Alan LE GURUN) 1 contre (Elsa BRUGALE) de voter les tarifs proposés par
Madame le Maire

5-6 autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'occupation du territoire communal à des fins commerciales à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- une location annuelle de 15.00 € par M2 pour l'occupation du territoire communal à des fins commerciales.
- un droit de place occasionnel de 12.00 € par jour pour les personnes enregistrées au registre du commerce ou de l'artisanat

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal votent (10 voix pour, 1 abstention Alan LE GURUN) la proposition de Madame le Maire.

5-7 Tarifs inchangés pour les autres tarifs communaux.

Pour ce qui est des autres tarifs il a été décidé de ne pas modifier les tarifs appliqués en 2016 et de se reporter aux délibérations prises en 2015 - 2016 :

- | | |
|---|------------------------|
| - Tarif taxe de séjour : | délibération 2015 – 76 |
| - Régie photocopies : | délibération 2016 – 02 |
| - Tarif location de matériel : | délibération 2016 – 03 |
| - Régie bus : | délibération 2016 – 04 |
| - Tarif location salle communale : | délibération 2016 – 08 |
| - Tarif location salle de sport : | Délibération 2016 – 09 |
| - Tarif location tente et stand : | délibération 2016 – 10 |
| - Tarif location tables et bancs : | délibération 2016 – 11 |
| - Tarif location logements communaux : | délibération 2016 – 12 |
| - Tarif location salle de réunion bât. des pêcheurs : | délibération 2016 – 14 |

6- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'ouvrage pour le port St Gildas et de l'avenant N°1 de la concession de la commune

6-1 Signature de la convention

Madame le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'ouvrages du Port St Gildas entre le Département du Morbihan et la Commune d'une part et la Région Bretagne d'autre part. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la cale d'accostage, du poste de stationnement et du local affecté à l'usage de gare maritime du port St Gildas à la région, afin de lui garantir la maîtrise de l'exécution et du contrôle des liaisons maritimes entre le continent et l'île de Houat dans l'exercice de sa compétence en la matière.

Après la présentation de la convention, Madame le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer la convention.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention

6-1 Signature de l'avenant N°1 de la concession de la commune

Madame le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession à la commune de Houat de l'établissement et de l'exploitation du port de St Gildas

Cet avenant a pour objet d'intégrer, au cahier des charges de concession à la commune de Houat de l'établissement et de l'exploitation du port St Gildas signé le 23 Août 1990, les charges et responsabilités octroyées à la région sur les ouvrages de port de St Gildas nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de transport maritime.

Après la présentation de l'avenant, Madame le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de le signer

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 au cahier des charges de l'établissement et de l'exploitation du port St Gildas.

7- Acquisition à titre gratuit des parcelles AK 703 – 659 – 707 et délégation de signature devant notaire à Philippe LE FUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition foncière à titre gratuit des parcelles suivantes :

- La parcelle AK 703, d'une contenance de 410 m² ;
- La parcelle AK 659, d'une superficie de 66 m² ;
- La parcelle AK 705, d'une superficie de 50 m² ;
- La parcelle AK 707, d'une superficie de 55 m².

Soit 4 parcelles, pour une contenance totale de 581 m².

Cette cession à titre gratuit est consentie en reconnaissance de l'emprise foncière du Fort central de Houat, et selon la présence de borne marine en attestant.

Après délibération

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces 4 parcelles, pour une contenance de 581 m²,
- D'autoriser Monsieur Philippe LE FUR, deuxième adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte notarié.

8 Délibération de signature pour signature acte administratif concernant l'élargissement d'une voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2016, il a été décidé d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces 5 parcelles ci-après listées, l'élargissement d'un sentier communal. Madame Andrée VIELVOYE, Maire, était ainsi autorisée à authentifier les actes en la forme administrative pour les transferts de propriété en cause. Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe est autorisée à représenter la commune lors de la passation des contrats.

Ainsi, pour l'acquisition foncière à titre gratuit des parcelles suivantes :

- La parcelle AE 1347, d'une superficie de 2 m², issue de la parcelle AE 364 ;
- La parcelle AE 1349, d'une superficie de 6 m², issue de la parcelle AE 1145 ;
- La parcelle AE 1351, d'une superficie de 16 m², issue de la parcelle AE 1146 ;
- La parcelle AE 1353, d'une superficie de 1 m², issue de la parcelle AE 1151 ;
- La parcelle AE 1355, d'une superficie de 4 m², issue de la parcelle AE 1153.

Et pour pallier à une éventuelle absence, Mme le Maire propose d'autoriser Véronique LE GURUN à représenter la commune lors de la passation des actes de transfert de propriété en la forme administrative.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Véronique LE GURUN, Troisième adjointe, à représenter la commune lors de la signature des actes en la forme administrative transférant gratuitement la propriété des parcelles listées à la commune.

La séance est levée à 19 H 30